

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le mardi 14 novembre 2017 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 9 novembre 2017.

Etaient présents : Marie-Christine THERAUD, Stéphanie REBY, Marie-Christine DE LA BOURDONNAYE, Franck LEROUX, Nathalie ANDRE, Jean-Michel YANNIC, Régine FILY, Chantal PRODHOMME, Philippe ROBIN, Marie-Pierre HELOU, Jean-Baptiste HARY, Erwan THOMAS, Myriam LE PLAIRE, Patrick DESMARCHELIER (qui est arrivé au cours du deuxième point et n'a donc pas voté pour la DM n°1), Yvan JOUNOT, Hervé FAILLOT

Absents excusés ayant donné procuration :

Myriam DESCHAMPS- Procuration à Stéphanie REBY,
Frédéric COLLEC - Procuration à Jean-Michel YANNIC,
Valérie JEGOUSSE - Procuration à Myriam LE PLAIRE,
Gaëtan LE MAITRE - Procuration à Roland GASTINE,
Josiane DUBOUAYS - Procuration à Marie-Pierre HELOU

Absents :

Christian TROBOA

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élu secrétaire de séance.

1. Délibération n° 2017-62 : Finances locales : Décision Modificative n°1

Après présentation par Madame FILY, adjointe au Maire aux finances, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
c/60632 – Fournitures de petit équipement	+ 7 751,00 €	c/6419 - Remboursement de personnel	+ 39 302,00 €
c/615221 - Terrains	+ 20 000,00 €	c/7411 – DGF	- 8 855,00 €
c/617 – Etudes et recherches	+ 3 500,00 €	c/74121 – Dotation de Solidarité Rurale	+ 17 104,00 €
c/6227 – Frais d'actes et de contentieux	+ 4 000,00 €	c/74127 – Dotation nationale de péréquation	- 2 447,00 €
c/6231 – Annonces et insertion	+ 5 000,00 €	c/74835 – Etat – Compensation TH	+ 16 131,00 €
c/6237 - Publications	+ 1 500,00 €		

c/64162 – Emplois d'avenir	- 22 000,00 €		
c/64168 – Emplois d'insertion	+ 15 000,00 €		
c/6413 – Personnel non titulaire	+ 10 000,00 €		
c/6451 – Cotisations URSSAF	+ 4 813,00 €		
c/6454 - Cotisations ASSEDIC	+ 1 700,00 €		
c/6474 – Versements aux autres oeuvres	+ 1 055,00 €		
023 – Vir. A la section d'investissement	8 916,00 €		
TOTAL	61 235,00 €	TOTAL	61 235,00 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
c/2315 – op 24 – Imm. En cours – Install. Tech.	+ 72 000,00 €	c/1321- op24 - Subvention Etat	207 914,00 €
c/2031 – op 36 – Frais d'études	- 35 000,00 €	c/1321- op36 - Subvention Etat	35 267,00 €
		c/1322 – Op 28 – Subvention Région	30 000,00 €
c/2183 – op 36 – Matériel informatique	28 141,00 €	c/1323 – op 24 – Subvention département	+ 75 000,00 €
c/2188 – op 36 – Autres imm. Corpor.	39 805,00 €	c/1323 op 26 – Subvention département	+ 16 250,00 €
c/2313 – op 36 – Constructions	- 20 000,00 €	c/1342 – op 28 – Amendes de police	12 320,00 €
c/2315 – op 36 - Imm. En cours – Install. Tech.	+ 8 341,00 €	c/1641- 24 – Emprunts	- 224 000,00 €
c/2315 op 28 - Imm. En cours – Install. Tech.	+ 68 380,00 €	021 – Vir.de la section de fonctionnement	8 916,00 €
TOTAL	161 667,00 €	TOTAL	161 667,00 €

2. Délibération n° 2017-63 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle que l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités ou des établissements publics, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant.

L'arrêté du 16/12/1983 fixe le barème applicable à l'indemnité de Conseil à partir d'une moyenne annuelle établie sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Par ailleurs, l'article 3 de l'arrêté précité indique qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Cette indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires s'élèveraient respectivement en 2017 (au prorata de l'année) à 243,31 € bruts et à 45.73 €.

Monsieur JOUNOT, conseiller municipal intervient pour féliciter le conseil municipal pour ses votes de 2014 et 2015 visant à ne pas attribuer cette indemnité. Il cite la prise de position d'un sénateur en 2016 : « cette indemnité est aujourd'hui très contestée sur le terrain du fait notamment de la baisse importante des dotations. De plus, des élus la considèrent comme

archaïque, un privilège d'un autre temps ». Il estime ainsi que le conseil municipal, à travers son vote de 2014, avait deux ans d'avance par rapport à cette réflexion.

Monsieur THOMAS, conseiller municipal ajoute également que sa position reste la même que les années précédentes. Le comptable du Trésor fait son travail sûrement de la meilleure manière qui soit. Toutefois, Monsieur THOMAS ne voit pas pourquoi en plus de sa rémunération de fonctionnaire d'Etat, il bénéficierait d'indemnités supplémentaires émanant des collectivités. D'ailleurs, plusieurs collectivités du Pays d'Auray dont la ville d'Auray n'attribueraient plus cette indemnité. Il estime que la commune de Sainte-Anne d'Auray se distingue par ses nombreuses associations qui méritent d'être soutenues financièrement (exemple de l'association des anciens combattants qui entretient les monuments). Il se pose la question de savoir si cela est nécessaire d'attribuer tous les ans plus de 500 € à un Monsieur qui est déjà payé pour son travail.

Monsieur JOUNOT précise que le vote d'aujourd'hui vaudra jusqu'à la fin du mandat. Madame CHAPELAIN, DGS confirme que sauf changement du comptable du Trésor, il n'y aura pas lieu de repasser le vote avant la fin du mandat.

Monsieur le Maire tient à faire part qu'il trouve dommage que les communes ne participent pas ou plus car il estime que ces indemnités faisaient parti du salaire des comptables du Trésor tout comme avant les ingénieurs de la DDTM (ex DDE).

Monsieur JOUNOT estime que ce n'est pas exact de dire que les indemnités font parti de son salaire. Selon lui, c'est entre guillemets qu'on autoriserait ce type d'agents à faire du travail en plus de ce pour quoi son employeur le rémunère ce qui dans beaucoup de fonctions publiques est totalement illégal.

Monsieur THOMAS répond qu'un comptable du Trésor bénéficie déjà de salaires conséquents du fait de leurs responsabilités. Monsieur JOUNOT ajoute que ce type de poste correspond à des échelons de 1000 points d'indice sachant que le point d'indice est aux alentours de 4,65 € ce qui fait en brut 4650 € au moins sans compter les primes qui rentrent dans son salaire. « L'indemnité qui serait attribuée par la commune de Sainte-Anne d'Auray le serait aussi par les communes de Brec'h, Crac'h, Camors, Plumergat...etc..etc.. »

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne connaît pas l'historique de cette indemnité, les raisons pour lesquelles ces indemnités ont été créées.

Madame PRODHOMME, adjointe au Maire estime, quant à elle, que cela devrait être au gouvernement de statuer sur le maintien ou pas de ces indemnités. Monsieur THOMAS lui répond que là, en l'occurrence, c'est aux collectivités d'en décider.

A la majorité (3 pour, 6 contre et 14 abstentions), le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser Monsieur le Maire à verser au comptable du Trésor cette indemnité pour la durée du mandat.

3. Tourisme : contrat d'attractivité touristique (CAT) 2018-2021

Considérant la délibération prise le relative au contrat d'attractivité touristique lors du conseil municipal du 16 décembre 2015,

Au terme de la réalisation du diagnostic,

Monsieur le Maire annonce que le plan d'actions (3 axes) et les 15 fiches-actions avec maîtrise d'ouvrage communale (énumérant le rappel du contexte et justificatif, les objectifs, les résultats attendus, le descriptif du projet, la localisation, le maîtrise d'ouvrage, les partenaires, les coûts prévisionnels, les indicateurs de résultats, le calendrier prévisionnel, le plan de financement) se déclinerait de la manière suivante :

Axe 1 : Redonner de l'éclat à la commune et valoriser le patrimoine culturel et culturel

A. Aménagement et requalification urbaine du cœur de bourg de Sainte-Anne-d'Auray

1	Programme d'aménagement
1.1	Etude d'aménagement urbain sur le périmètre du cœur de bourg
1.2	Réaménagement de la place du Bocéno et de la place Yves Nicolazic
1.3	Réaménagement de la rue de Vannes et de la rue de Ker-Anna
1.4	Réaménagement de la rue du Général de Gaulle (du Sanctuaire à la rue du 5 août 1944)
1.5	Création de la place de la Scala Sancta
1.6	Aménagement du parking Flandres-Dunkerque et création d'une aire de dépose autocars
1.7	Aménagement du parvis de la Scala Sancta
B. Valorisation et lisibilité de l'offre	
2	Création d'une signalétique d'interprétation
C. Ambiance	
3	Elaboration d'une charte de qualité urbaine et changement du mobilier urbain
4	Reconquête de certaines façades, de pignons, travail de polychromie
5	Mise en scène de la commune

Axe 2 : Viser l'accueil de qualité

A. Les déplacements	
6	Mise en place d'une signalétique d'information locale et touristique
B. Les services et équipements	
7	Réhabilitation du camping –création d'une aire dédiée aux camping-cars et détermination du mode de gestion
8	Poursuite de la mise aux normes accessibilité PMR de la basilique

Axe 3 : Favoriser l'itinérance en connectant la commune aux territoires voisins (Pays d'Auray et Vannes-Golfe du Morbihan)

Améliorer les services liés à l'itinérance douce	
9	Création d'un point de départ, de convergence pour les activités d'itinérance

Monsieur le Maire rajoute que parmi ces fiches-action, il est proposé de retenir dans le cadre du CAT avec un cofinancement du conseil départemental du Morbihan les suivantes :

Fiches actions relevant des opérations d'aménagement	Montant de l'action	Part du CAT affectée à l'action
FA 1-1 : Etude d'aménagement urbain sur le périmètre du cœur de bourg	132 000 €	60 000 €
FA 1-2 : Réaménagement de la place du Bocéno et de la place Yves Nicolazic	886 000 €	155 000 €
FA 1-3 : Réaménagement de la rue de Vannes et de la rue de Ker-Anna	572 000 €	120 000 €
FA 1-4 : Réaménagement de la rue du Général de Gaulle et de la place Joseph Le Barh	803 500 €	135 000 €
FA 1-5 : Création de la place de la Scala Sancta	677 000 €	130 000 €
TOTAL 1	3 070 500 €	600 000 €
Autres fiches actions		
Fiche action 2 : Création d'une signalétique d'interprétation	20 000 €	10 000 €
Fiche action 3 : Elaboration d'une charte de qualité urbaine et changement du mobilier urbain	70 000 €	20 000 €
Fiche action 4 : Reconquêtes des façades, pignons et travail de polychromie	15 000 €	10 000 €
Fiche action 6 : Mise en place d'une signalétique locale et touristique	60 000 €	30 000 €
Fiche action 7 : Réhabilitation du camping – création d'une aire d'accueil dédiée aux camping-cars et détermination du mode de gestion	130 000 €	70 000 €
Fiche action 8 : Poursuite de la mise aux normes accessibilité PMR de la basilique	20 000 €	10 000 €
TOTAL 2	315 000 €	150 000 €
TOTAL général	3 385 500 €	750 000 €

Monsieur Philippe ROBIN demande si la commune peut prétendre à des subventions autres que celles du département. Monsieur le Maire lui répond que la commune cherchera bien sûr d'autres co-financeurs.

Monsieur Patrick DESMARCHELIERS, conseiller s'interroge sur le fait que le taux de participation de l'aide du Département diffère d'une fiche-action à une autre. Monsieur le Maire lui répond que la participation du conseil départemental pour le CAT s'élève à 750 000 €. Ensuite, la commune est libre de flécher tel ou tel montant de participation du département sur telle ou telle action. C'est donc la commune qui propose l'affectation des aides.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a d'autres fiches-actions qui feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage commune avec le sanctuaire ou l'ADMAS ou le diocèse (exemple de ces fiches-actions : signalétique – panneaux d'interprétation), d'autres fiches-actions ne concernent que le diocèse ou le sanctuaire (exemple : scénographie, salle dédiée à l'accueil des familles, réhabilitation des sanitaires). Madame CHAPELAIN, DGS rajoute qu'a également été abordé une fiche concernant la création d'un cheminement doux entre Auray et Sainte-Anne d'Auray. Monsieur le Maire précise que cela concerne AQTA communauté de communes et son schéma de voies cyclables/piétons. Pour ce qui concerne l'itinéraire Plumergat-Auray, celui-ci n'a été priorisé qu'en troisième position. Toutefois, le Maire souhaiterait qu'étant donné le peu de distance qui sépare Sainte-Anne d'Auray et Pluneret et la présence du collège et de la gare à Pluneret, et du collège-lycée à Sainte-Anne d'Auray), cette liaison puisse être créée.

Madame Myriam LE PLAIRE, conseillère demande comment cela a été décidé le choix de maintenir ou pas des actions dans ce contrat. Monsieur le Maire lui répond que parallèlement aux diagnostic et plan d'actions réalisés par les bureaux d'études, le comité de pilotage et la commission tourisme ont été réunis à plusieurs reprises. Monsieur Yvan JOUNOT, conseiller intervient en demandant combien de fois ont eu lieu ces réunions. Monsieur Erwan THOMAS, conseiller rajoute que la commission tourisme n'a pas du tout débattu concernant ce plan d'actions. Il souhaite également faire part de son point de vue sur le contenu mais également la méthode. En ce qui concerne le contenu, il remercie Madame FILY, adjointe au tourisme-finances car il devine que le travail n'a sûrement pas été simple. Il considère que c'est une bonne chose pour Sainte-Anne qu'on pense enfin au tourisme. Il ajoute que lorsqu'on parle « tourisme », on parle aussi d'économie, de dépenses dans les commerces. « Par ailleurs, le contenu des fiches-action ne concerne que de l'aménagement avec une dépense de plus de 3 millions d'euros ce qui n'est pas anodin en matière d'argent public. Généralement, si on investit dans le tourisme, c'est qu'on attend des retombées économiques importantes. Les aménagements sont bons pour les habitants ; par contre, en terme de retombées économiques et touristiques, il n'est pas sûr qu'elles seront à la hauteur de ce qui a été dépensé. On va embellir Sainte-Anne, c'est pas mal mais il manque une phase : celle de l'animation qui, a priori, au vu des explications, est remise aux calendes grecques puisqu'après 2021. Par exemple, l'éclairage de la basilique est extrêmement important (l'église de Pluneret est éclairée). La basilique est un phare pour la SPL d'Auray Baie de Quiberon La Sublime. ». Selon Monsieur THOMAS, « on est en train de louper le train » alors qu'on pouvait investir 90 000 € sur l'éclairage de la basilique qui est complètement oublié. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas oublié, que cela est bien indiqué dans le contrat mais effectivement pas fléché par un financement du conseil départemental. Monsieur le Maire ajoute que lors de la dernière commission tourisme, il a interpellé Monsieur THOMAS en lui disant « les animations, pourquoi pas ? Sur l'espace communal, que proposes-tu comme animations ? ». Monsieur THOMAS lui répond qu'il a rédigé un cahier de 49 pages avec des actions non chiffrées qui sont par ailleurs également abordées dans les diagnostics des bureaux d'études. Monsieur THOMAS interpelle sur le fait que tout ce qui est animation et scénographie est repoussé après 2021 donc ne sera plus concerné par le CAT. Par ailleurs, il estime que ce CAT manque d'ambition : « lorsqu'on parle « d'habillage des vitrines inoccupées », cela n'est pas positif pour Sainte-Anne. Il faudrait préférer activer des artisans, des commerçants à venir à Sainte-Anne et on le fera si on est bien sur un contrat d'ATTRACTIVITE c'est-à-dire attirer le tourisme à Sainte-Anne. La LGV (Ligne à Grande Vitesse) est arrivée cet été à Auray avec 50 000 passagers supplémentaires sur la ligne. Aujourd'hui, je suis désolé mais je suis un peu tout seul à défendre Sainte-Anne au sein de la SPL et j'ai l'impression que tout va aller vers Carnac et Quiberon ». On vend une locomotive qui est Quiberon et Carnac pour faire venir les gens et après il faut faire en sorte de rendre attractif le reste du territoire. Or, aujourd'hui, on ne le fait pas : dans le CAT, il est dit « il faut faire de Sainte-Anne un pôle touristique fort en Bretagne ». L'ambition est énorme et belle mais on ne s'en donne pas les moyens avec une dépense pareille ». « En ce qui concerne la méthode, comme Mme LE PLAIRE, je me demande qui a choisi ces fiches-action puisqu'il a des mails qui prouvent qu'il y a eu 4 ateliers en journée –comme d'habitude- ; j'ai pu participer à un de ces ateliers mais pour les autres, je n'ai pas pu car je travaille. A la fin de ce premier atelier, j'ai demandé à recevoir des comptes-rendu de chacun de ces ateliers. Or, je n'ai rien reçu ni comptes-rendu ni invitations aux autres

ateliers. Le comité de pilotage est une nébuleuse, on ne sait pas qui il y a dedans. Et là, on demande au conseil municipal de se prononcer sur quelque chose qui est déjà acté puisque dans les mails de Régine, le deuxième envoi, c'est le CAT avec déjà des fiches-action choisies. La commission tourisme n'a jamais débattu de cela, j'ai un mail de février 2017 dans lequel je m'étonne que la commission ne se réunisse pas souvent et qu'aucune information sur le CAT, sur l'avancée de la SPL n'est à l'ordre du jour ». Il ajoute « qu'à l'assemblée spéciale de la SPL, j'ai l'impression d'être tout seul à défendre les intérêts de Sainte-Anne d'Auray. L'enjeu est important, il est économique ».

Monsieur le Maire prend la parole et précise « tout ce qui concerne la scénographie, l'animation se passe aujourd'hui sur le sanctuaire à travers les musées, les expositions de la galerie du cloître, la galerie des statues, le 26 juillet la crèche vivante, le son et lumières « Yvon Nicolazic ». Sur la commune, il reste le festival des galettes mené par une association. En effet, nous n'avons pas d'espaces, de bâtiments voués à cela. Eventuellement, on pourrait peut-être en faire l'acquisition, pourquoi pas ? C'est un choix qui pourra être fait par les élus. Aujourd'hui, sur la commune, il y a une animation très présente. Aussi, le CAT a pour but de mettre en valeur ce qui existe et cela passe notamment par une signalétique. Un travail a d'ailleurs été commencé sur cette signalétique ainsi que les panneaux d'interprétation » Monsieur THOMAS demande à ce qu'on lui précise qui y travaille. Monsieur le Maire lui répond : « l'Architecte des Bâtiments de France qui a mis cela en œuvre associé au sanctuaire, l'ADMAS, la commune, le collège-lycée ». Monsieur JOUNOT demande à ce qu'on lui précise « qui décide de quoi au sein des différentes instances communales ? Seulement le Maire et Jean-Michel YANNIC ? ». Monsieur YANNIC explique qu'à l'initiative d'un courrier de l'ABF alertant sur une certaine dissonance sur les aménagements sur l'ensemble du site face à laquelle il y avait urgence de faire quelque chose et de mettre en place un groupe de travail afin de réfléchir sur une méthodologie, un cahier des charges et l'ouvrir par la suite à tous les acteurs intéressés. Monsieur JOUNOT demande des précisions quant l'identité des personnes derrière le « on », le « groupe de travail ». Monsieur YANNIC indique qu'à cette première réunion, il y avait Madame D'Hauteville, ABF, Monsieur Belliot de l'ADMAS, Père Guillevic et lui-même. Il ajoute que ce groupe de travail se réunira en journée peut-être en soirée. Les personnes éventuellement intéressées pourront se joindre à ce groupe ; un compte-rendu de ces réunions sera communiqué. Monsieur THOMAS tient à rappeler que souvent en conseil municipal, on parle de futurs comptes-rendus et qu'au final, il n'en reçoit jamais. Monsieur JOUNOT précise que Jean-Michel YANNIC fournit régulièrement aux membres de sa commission des points de situation concernant l'urbanisme.

Monsieur JOUNOT souhaite qu'on lui rappelle le budget alloué au rapport de 65 pages réalisé par les bureaux d'études. On lui répond 25 000 €. Monsieur JOUNOT suggère aux conseillers de se plonger dans son rapport et de « s'amuser à reprendre des lignes et de faire des copiers-collers sur Google, vous allez retrouver Trégor, Saint-Brieuc, Saint-Malo. C'est-à-dire qu'on paye 25 000 € d'argent public des bureaux d'études à faire des copiers-collers d'autres rapports. Quelle est la matière dans son document qui justifie les 25 000 € ? Quel est le réel besoin de faire appel à un bureau d'études pour apprendre qu'il faut mettre aux normes PMR, remettre un chemin de croix qui a été retiré il y a neuf ans ? Quid de la mise en scène du lavoir pour une étude à plusieurs milliers d'euros ? »

Monsieur YANNIC rappelle que lorsque la commune a été sollicitée pour un contrat d'attractivité touristique, le conseil départemental du Morbihan imposait une certaine méthodologie dans laquelle il a fallu rentrer. Monsieur JOUNOT lui répond qu'on peut très bien réfléchir en amont. Monsieur YANNIC lui répond que cela a été fait. Monsieur JOUNOT lui demande : « par qui ? Pas la commission tourisme puisque cela fait trois ans qu'elle n'est pas réunie ». Monsieur le Maire demande à Monsieur JOUNOT de ne pas dire de bêtises et de ne pas parler de commission surtout. Monsieur JOUNOT lui demande pourquoi. « Parce que tu n'y assistes pas » lui répond Monsieur le Maire. « C'est mon droit » rétorque son interlocuteur. « Effectivement mais ne dis pas qu'il n'y a pas de commission depuis trois ans puisque tu n'y assistes pas » réplique Monsieur le Maire. Monsieur JOUNOT précise alors qu'il parlait de la commission tourisme qui s'est réunie trois fois. Madame THERAUD, conseillère municipale ajoute que certains membres du conseil d'administration du CCAS font le constat de ne jamais voir Monsieur JOUNOT. Monsieur JOUNOT demande à ce que soit bien spécifié dans le compte-rendu du conseil qu'on ne peut pas reprocher à un élu municipal d'être absent aux

commissions. Monsieur le Maire rajoute : « tu trouves normal de dire que depuis trois ans, il n'y a pas eu de commission tourisme ? », « tu as des preuves là-dessus ? ». Monsieur le Maire interpelle par la suite Monsieur THOMAS sur le fait qu'il ait dit qu'il n'a pas travaillé sur les fiches-action : « ne te souviens-tu pas d'une commission au cours de laquelle on avait évoqué l'aire de pose et dépose de cars et notamment celle qui était dans le rue de Ker Anna en face de l'école Sainte-Anne ? Certains d'entre nous étaient partis du principe de dire qu'il y avait des difficultés de stationnement pour les parents et que cela ne serait pas judicieux de mettre cette aire à cet endroit tandis que toi, tu avais soumis l'idée qu'il fallait l'étudier. Du coup, face à ton souhait, on a réintégré ce projet Donc ne dis pas que tu n'as pas participé à l'élaboration du plan d'actions ». Monsieur THOMAS lui répond qu'il prend un exemple alors qu'il a participé à toutes les commissions tourisme. Monsieur le Maire ajoute que toutes les fiches-action ont été suggérées. Monsieur THOMAS lui répond que cela n'avait pas été abordé avant la commission tourisme du 9 novembre précédent ce conseil. Il rajoute que lors du conseil d'octobre avait été abordée la question de la place Bocéno autour du projet de la gare routière avec du « tout bitumé » alors que parallèlement le rapport du bureau d'études rappelait qu'il y avait du « trop voiture », pas assez de végétalisation et d'espaces pour piétons à Sainte-Anne d'Auray. « Et étrangement, le dernier document qu'on nous envoie avant jeudi 9 novembre – parce que je l'ai demandé- fait bien apparaître que la moitié de la place Bocéno est actée comme un parking ». Monsieur THOMAS souhaite également montrer aux membres du conseil qu'ils sont « menés en bateau » : en ce qui concerne les chemins de randonnée, « il y a deux ans, Jean-Michel YANNIC annonçait en conseil municipal qu'il n'y avait pas de problème, qu'on travaillerait ensemble, on irait un samedi matin travailler ensemble. Aujourd'hui, j'attends toujours. Or, vous avez peut-être vu, il y a des panneaux jaunes qui sont mis en place sur des poteaux. Les chemins de randonnée qui sont aussi préconisés dans le CAT ne sont pour Sainte-Anne d'Auray inscrits au PDIPD (Programme Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Il y en a un sur trois qui est éligible. » Monsieur YANNIC répond que c'est en cours. Monsieur THOMAS lui répond que ce n'est pas vrai, qu'il a son réseau. Il ajoute que si c'est en cours, « pourquoi les panneaux sont déjà en place puisque les subventions pour ces panneaux ne sont pas rétroactives. Il n'y aura pas de subventions sur ces panneaux-là. Or, est-on suffisamment riches pour acheter des panneaux sans demander des subventions ? Pourquoi la commission tourisme n'est pas associée à ces réflexions ? ». Monsieur JOUNOT rappelle également à Monsieur le Maire qu'il avait demandé le 8 juillet 2016 à ce qu'on lui fasse part de devis d'entretien des espaces verts de lotissements relatif à la rétrocession de ces derniers dans le domaine public. « J'attends toujours ces devis ». « C'est très démotivant quand fait parti de l'opposition, de l'alternative, de la minorité d'être force de propositions et de n'être jamais entendus ». Monsieur THOMAS rappelle au Maire qu'au tout début du mandat, nous sommes tout de suite venus te voir avec honnêteté pour t'annoncer qu'on était là pour être constructifs mais qu'on garderait notre liberté de parole et finalement on se rend compte que c'est vous qui nous mettez en condition d'opposition. » Monsieur le Maire lui répond : « vous dites que vous n'êtes pas entendus : Yvan tu avais demandé à ce que le défibrillateur soit mis dehors à la salle omnisports. Cela a été fait. Tu as demandé au CCAS qu'on ne nomme pas les personnes lors de la présentation des dossiers FSL. C'est chose faite. L'enregistrement des conseils. Fait également ». Monsieur THOMAS réplique en disant « tu peux également rajouter les trois mâts breton-européen-français, vous l'avez fait ». Monsieur le Maire « oui, c'est vrai donc ne dis pas qu'on ne vous écoute pas ». Monsieur THOMAS précise que cela concerne plutôt des sujets aux résultats un peu légers. « de toutes façons, cela ne sert à rien, vous êtes 21, on est 2. » Madame LE PLAIRE rappelle également que le conseil municipal a voté majoritairement pour Erwan THOMAS pour représenter la commune dans la SPL. Monsieur THOMAS lui répond que cela ne sert à rien car, à la SPL d'Auray, j'essaye de me battre pour Sainte-Anne mais je suis tout seul ». Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est le seul de Ste-Anne dans cette commission. Monsieur THOMAS rétorque qu'il y a des grands absents notamment le représentant d'Auray, le Maire d'Etel parce qu'ils n'y croient plus. Monsieur Le Maire l'interpelle : « Monsieur Hercend a dit cela ? ». Monsieur THOMAS répond qu'il n'y est plus. Monsieur THOMAS continue en rajoutant : « moi, j'y vais avec deux casquettes : en tant qu' élu et en tant que professionnel. Quand je suis intervenu pour leur dire que le tarif de leurs adhésions étaient trop chers, un élu des communes plutôt riches a dit que je confondais mon

rôle en tant que professionnel et celui en tant qu'élu. Je lui ai alors répondu que c'est bien en tant qu'en tant que professionnel que je te dis qu'en tant qu'élu, les professionnels vont râler et ce qui s'est passé plus tard ». « Quand tu as une page à 3500 €, comment un commerçant de Ste-Anne va pouvoir faire ? Il ne va pas pouvoir donc on va se retrouver avec quoi la belle-iloise ? La thalasso de Carnac ? Celle de Quiberon ? Mais aucune représentativité de notre secteur. » Monsieur le Maire explique qu'il y a des tarifs moindres avec effectivement un espace moindre.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le CAT. Il rappelle que la commune ne peut pas intervenir sur des espaces qui ne lui appartiennent pas. Par ailleurs, sur le fait que Monsieur THOMAS trouve qu'il y a trop d'aménagements routiers dans le CAT, Monsieur le Maire tient à lui rappeler que beaucoup de visiteurs et de saintannois lui ont fait remarquer que lorsque l'on sort du sanctuaire, cela n'est pas accueillant. Aussi, il paraît opportun de rendre aux commerçants sur la voie publique quelque chose qui puisse être utile à leur activité et à leur visibilité. Monsieur THOMAS précise qu'il avait dit qu'il regrettait qu'il n'y avait que des aménagements. Monsieur le Maire lui répond qu'il avait dit que ce ne serait pas utile aux commerçants. Monsieur THOMAS annonce qu'il espère se tromper mais en allant sur internet, on peut s'apercevoir que les gens viennent à Ste-Anne pour venir voir le patrimoine et qu'ils sont plutôt ravis de ce qu'ils voient sans y voir le côté religieux sauf que l'objectif, c'est pas que les gens garent leur voiture, visitent le patrimoine et s'en aillent. L'idée, c'est qu'ils aillent au restaurant, au bar. Monsieur le Maire lui dit alors qu'ils sont d'accord sur ce point.

Monsieur JOUNOT déplore de son côté le fait qu'est prévue une fiche-action avec une étude sur le réaménagement du centre-bourg à 132 000 € HT. Monsieur YANNIC lui répond que cela correspond à un ratio de 6% par rapport au coût des futurs travaux. Monsieur ROBIN, adjoint au maire interpelle Monsieur JOUNOT sur le fait que si ce n'est pas un bureau ou un maître d'œuvre, qui peut faire cette étude ? Monsieur THOMAS lui répond que pour Rochefort en terre, c'est l'office du tourisme qui s'en est chargé. Monsieur YANNIC lui demande de préciser si cela concernait également les aménagements structurants. Monsieur THOMAS lui répond par l'affirmative, que la SPL d'Auray en a les moyens et qu'il faut se faire entendre auprès d'elle. Monsieur le Maire lui répond que la SPL est en construction et qu'il est d'accord avec lui sur le fait que les communes situées au nord de la SPL puissent se faire entendre ce qu'il cherche à faire.

Monsieur THOMAS souligne que les groupes ne viennent plus à Sainte-Anne alors qu'ils le faisaient par le passé. « Les agences, les autocaristes ne programment plus Sainte-Anne. Moi, en tant que professionnel, j'ai mis Sainte-Anne. Par la suite, je n'ai rien vendu parce qu'on me dit que Sainte-Anne, c'est vieillissant. Or, croyez-vous que parce qu'on va embellir les rues, cela va suffire à attirer les autocaristes ? Non. Les agences attendent de l'animation. » Monsieur le Maire répond qu'avant, il n'y avait rien de plus et même peut-être moins. C'étaient également les hôteliers comme Monsieur Pascal Bitoune qui allaient faire les salons et qui ramenaient les touristes. Monsieur THOMAS ajoute que « même pour un hôtel-restaurant qui aurait été totalement modernisé, qui sait se vendre dans des salons, si dans les alentours, il n'y a pas les animations ni les aménagements avec, cela ne marchera pas. Or, vous avez oublié l'animation ». « Nous n'avons pas oublié l'animation puisqu'il y a des fiches qui en parlent dans le CAT » argumente Monsieur le Maire. « Oui mais après 2021 » rétorque Monsieur THOMAS. Monsieur le Maire lui répète qu'aujourd'hui, les animations qui existent se trouvent sur le domaine du sanctuaire/diocèse et non sur des propriétés communales. Monsieur THOMAS lui rappelle que ce serait possible sur la basilique. Monsieur le Maire admet que l'éclairage de la basilique peut être une priorité aux yeux de certains mais le reste des animations proposées dans l'étude se passent sur des espaces n'appartenant pas à la commune. « Il y a également certainement une mise en valeur de toutes les animations déjà existantes. Et quand je vois tout ce qui dort dans les réserves au sanctuaire et à l'ADMAS, moi cela me fait mal au ventre qu'il n'y ait pas un bâtiment qui puisse mettre tout cela en valeur. Or, ni les collections, ni les locaux n'appartiennent à la commune ».

Monsieur THOMAS conclut en annonçant qu'il est plutôt pour le contenu mais ce qu'il reproche, c'est la méthode : « il y a une commission tourisme qui n'a pas servi à grand-chose. Le CAT est déjà acté avant le vote d'aujourd'hui ». Monsieur le Maire répond que tout ce qui est présenté en conseil relève de propositions ». Monsieur THOMAS : « Les fiches-actions qui nous sont présentées n'ont pas été choisies par la commission tourisme ». Monsieur le Maire :

« c'est le comité de pilotage qui y a travaillé ». Monsieur THOMAS : « mais qui est présent dans ce comité de pilotage ? Pas moi en tous cas. Il n'y a pas de professionnels du tourisme. Ou est-ce seulement des conseillers de la majorité ? ». Monsieur le Maire : « il y avait Amélie Lesper de l'OT ». Monsieur THOMAS : « Amélie Lesper n'est pas élue. Ce sont quand même aux élus d'y travailler ». Monsieur le Maire : « ce comité n'est pas composé que d'élus ». Monsieur THOMAS en s'adressant aux conseillers : « vous faites ce que vous voulez, chacun en son âme et conscience. Moi, je suis un homme libre et démocrate et là je suis désolé mais aucun des membres de la commission tourisme n' a débattu de ce contenu. Jeudi dernier, en commission, cela s'est mal passé parce que j'ai dit la même chose. C'est un déni de démocratie ».

Monsieur JOUNOT rajoute que « pour la Place Bocéno, c'est programmé en 2018 ; or, la gare routière est déjà réalisée ». Monsieur YANNIC explique que la Région Bretagne voulait à tout prix sécuriser ce parking pour la sortie des élèves du collège-lycée. Il fallait réorganiser l'espace pour les 20 bus qui arrivent et partent le matin et le soir. « Ils nous ont dit qu'on ne pouvait attendre les délais imposés par le CAT afin de respecter au plus vite les normes de sécurité et de bénéficier de 50% de subventions ». Monsieur THOMAS : « tout le monde est pour la sécurité sauf que cette gare qui représente la moitié de la place de Bocéno va à l'encontre du CAT puisque ce n'est qu'un parking sans aucune végétalisation ». « Mettre toutes les places de parking pour les bus, cela a déjà été le parcours du combattant. L'espace a été étudié avec un bureau d'études, les services des conseils départemental et régional et les compagnies de car » lui répond Monsieur le Maire. « Cela nous est tombé dessus, il fallait prendre une décision et en tant qu' élu, on l'a fait car de toutes façons, cela nous aurait été imposé par la Région en 2018 et en plus nous n'aurions pas eu les aides financières » rajoute Monsieur YANNIC. Monsieur THOMAS : « nous aussi, on est élus et les commissions et le conseil municipal sont là pour débattre ». Monsieur YANNIC : « cette gare routière a été débattue et validée en commission travaux ». Monsieur THOMAS : « et pourquoi cela n'a pas été fait en commission tourisme ? Comme le projet de centre-ville, les jardins de Ste-Anne, cela n'a pas fait l'objet d'un débat ». Monsieur le Maire : « cela avait déjà presque acté lors du précédent mandat. Pour ce qui est de la gare routière, c'est un espace réservé aux bus scolaires mais également aux bus de tourisme. Il faut optimiser les choses ». Monsieur THOMAS : « optimiser les choses, c'est intégrer le tourisme avec un parking végétalisé ». Monsieur le Maire : « reprend le plan et essaye de mettre de la végétation avec les contraintes des places des bus ». Monsieur THOMAS : « d'accord, je le ferai mais je pense qu'on aurait pu prévoir un chemin piéton et aussi décaler les poubelles de la maison Nicolazic ». Monsieur le Maire : « le cheminement piéton est prévu pour chaque entrée de bus ». Monsieur YANNIC : « cet espace remplit une autre fonction, celle de la sécurité des élèves. Qu'on ne vienne pas nous le reprocher ». Monsieur THOMAS : « évidemment, tout le monde est pour la sécurité des enfants. On passe au vote ».

Monsieur JOUNOT : « qu'avez-vous découvert dans ce diagnostic que vous ne saviez pas auparavant ? ». Monsieur le Maire : « ce qui m'importait, c'était que par rapport à ma vision de la commune (liée à mon vécu ici), qu'un œil extérieur et professionnel verrait des choses différemment et proposerait des façons de faire différentes ». Monsieur JOUNOT : « où en est l'empiètement sur le domaine communal ? On n'a jamais de réponses à nos courriers ». Monsieur le Maire : « je vous ai dit pourquoi je ne vous répondais plus. ». Monsieur THOMAS : « effectivement parce qu'on les rendait publics. ». Monsieur le Maire : « et que vous ne m'aviez pas tenu au courant au préalable que vous alliez les rendre publics. Même en tant qu' élu, il y a des choses privées que personne n'a le droit de savoir. Si je vous réponds à vous, ce n'est pas pour que vous publiez le courrier sur la voie publique ». Monsieur JOUNOT : « j'avais écrit un courrier à Monsieur le Maire concernant les commerçants qui, de temps en temps, empiétaient sur les parkings et dans ce cas-là, dans une vision un peu plus prospective de la commune, qu'est-ce qu'on attend pour cadrer les choses et éventuellement proposer aux commerçants tels que « les tokés du 20 » d'embellir en faisant par exemple une terrasse en bois ? ». Monsieur le Maire : « en l'occurrence, ce commerçant avait déposé une demande d'occupation du domaine public et a payé une redevance à ce titre ». Monsieur JOUNOT : « on se rend bien compte de la charge de travail des adjoints. Ce que je déplore, ce sont les finances publiques qu'on dépense pour des choses qu'on sait et là on va encore dépenser 140 000 € pour une étude d'aménagement de bourg ». Monsieur le Maire : « moi, sincèrement,

je ne suis pas capable (je ne sais pas si les adjoints le sauraient) de faire une étude complète technique d'aménagement. Se faire appuyer par un bureau d'études, c'est nécessaire. Tous les bureaux d'études ont un canevas, ce qui est normal et l'adapte en fonction de la commune ».

Le montant total des dépenses prévisionnelles des fiches actions s'élèvent à 3 385 500 € HT, la subvention du département au titre du contrat d'attractivité est calculée comme suite :
Assiette plafonnée à 3 000 000€ HT – taux de subvention (TSD+10%) = 25% soit un montant maximum de 750 000 €.

Après avis favorable de la commission finances-tourisme réunie le 9 novembre 2017, le conseil municipal décide à la majorité (19 pour et 4 abstentions (Monsieur THOMAS précise qu'il s'abstient pour la méthode)) :

- d'approuver le projet de contrat d'attractivité (3 axes et 15 fiches dont 11 pour lesquels les projets seront financés dans le cadre du CAT) 2018-2021 (tableau de financement joint en annexe)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'attractivité touristique avec le Département du Morbihan.

4. AQTA Communauté de communes : Projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire

Monsieur HARY, adjoint au maire rappelle que le 28 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur de la Politique Culturelle de la Communauté de communes.

Les bibliothèques et médiathèques constituent aujourd'hui le premier lieu de diffusion culturelle de proximité. Aussi, trois actions du schéma concernent directement la politique en matière de Lecture publique : la mise en réseau des bibliothèques du territoire, le développement des ressources numériques et d'évènements partagés et co-construits innovants dans les bibliothèques.

Actuellement, en matière de lecture publique, le territoire compte :

- 22 médiathèques et 1 projet de création
- 44 salariés (35,6 ETP)
- 134 bénévoles (6,2 ETP)
- 18 175 lecteurs actifs
- 241 530 documents (livres, séries, CD et DVD)

Pour rappel, dans le cadre du Schéma Directeur de la Culture et du Patrimoine, les objectifs opérationnels de la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques sont :

- d'augmenter la fréquentation des bibliothèques/médiathèques par la mise en réseau
- d'améliorer la qualité du service et des animations
- de faciliter l'accès à l'offre par la simplification de l'identification et de la localisation des documents
- de favoriser la complémentarité de l'offre et de l'accessibilité aux équipements
- de favoriser la circulation des usagers sur le territoire
- de favoriser l'innovation dans les services et les actions
- de mutualiser les coûts
- d'améliorer la professionnalisation

-de diversifier et développer les événements culturels et renforcer l'animation dans les médiathèques

Les propositions actées lors de la présentation en Conférence des Maires le 5 octobre 2017 sont les suivantes :

- **Etape 1 : Mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques et développement des ressources numériques**

- Acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques du réseau par la Communauté de communes, prise en charge de la formation au logiciel et de la maintenance ;
- Aide de la Communauté de communes à l'acquisition d'un matériel informatique de base à hauteur de 80% (dispositif sur un an) pour chaque commune engagée dans le réseau : deux PC (un public et un professionnel), une douchette, une imprimante et deux tablettes ;
- Mise en place d'une carte de lecteur unique, financée par la Communauté de Communes ;
- Abonnement à des ressources numériques en ligne (presse, auto-formation, livres), financé par la Communauté de Communes ;
- Acquisition par la Communauté de communes d'une mallette numérique itinérante pour les animations culturelles ;
- Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées, financé par la Communauté de Communes.

- **Etape 2 (ou simultanée) : Modalités d'évolutions du fonctionnement du réseau**

- Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'attention des usagers (conditions de prêt, modalités d'inscription,...) ;
- Elaboration d'une charte (ou convention) de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents...

- **Etape 3 : Réflexions sur la politique d'action culturelle du réseau et perspectives d'évolution**

- Elaboration d'une animation culturelle de réseau ;
- Chantiers d'évolution du réseau (RFID, circulation des documents par navettes...).

Remarque : la coordination et l'animation du réseau sera assurée par la Communauté de communes. La gestion des bibliothèques-médiathèques relève de la compétence communale (pas de transfert de compétence de la commune à l'intercommunalité).

Monsieur THOMAS demande si la carte de lecteur sera utilisable sur tout le réseau ou pas. Monsieur le Maire répond que c'est une hypothèse : par exemple, les médiathèques de Ste-Anne et de Brec'h ont des fonds spéciaux sur la culture bretonne et cela peut intéresser un lecteur potentiel à l'autre bout du territoire d'AQTA. Après c'est quand même compliqué à mettre en place. Monsieur THOMAS : « est-ce que dans le réseau des médiathèques, lorsqu'on cherchera un ouvrage particulier, on pourra être en mesure de me dire par exemple dans quelle médiathèque je pourrai le trouver ? Est-ce que toutes les médiathèques auront accès à la base de données de chacun ? ». Madame HELOU, conseillère lui répond que c'est déjà un peu vrai avec le réseau de la médiathèque départementale. Monsieur le Maire : « cette mise en réseau pourra peut-être impliquer une uniformisation des tarifs ». Madame HELOU : « à partir du moment où il y aura un réseau, il n'y aura plus de raison d'avoir un tarif extérieur ». Monsieur HARY : « ce sera tout à fait normal si AQTA prend cette compétence ». Monsieur le Maire : « aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour et je ne suis pas sûr que ce sera le cas demain ».

Monsieur le Maire indique juste qu'en comité de gestion, l'ADMAS a émis le souhait que soit indiqué en introduction soit « 22 médiathèques » soit « 22 médiathèques, dont 3 fonctionnant uniquement avec des bénévoles et une (celle de Sainte-Anne d'Auray dont la gestion a été confiée à une association (l'ADMAS) ».

Monsieur HARY indique qu'il préfère que seule mention « 22 médiathèques et un projet ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'intégrer le réseau des bibliothèques-médiathèques de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;*
- *de participer au minimum, et sous réserve de nécessité technique, à l'acquisition d'un matériel informatique de base (deux PC, une imprimante, une douchette et deux tablettes numériques) à hauteur de 20% du reste à charge et à en assurer la maintenance ;*
- *d'autoriser le personnel à participer aux différents travaux qui seront menés dans le cadre du réseau de bibliothèques-médiathèques ;*
- *de participer activement à la co-construction du réseau.*

5. AQTA Communauté de communes : Approbation du rapport annuel 2016 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés

Un mail a été adressé à l'ensemble des conseillers le 9 novembre dernier leur faisant part du rapport annuel 2016 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés d'AQTA communauté de communes.

Monsieur HARY espère qu'à la réunion publique programmée à Brec'h le lendemain, le cas de l'usine d'incinération sera abordé. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, il pense que les jours de fonctionnement de l'usine sont comptés même si les normes de rejet sont conformes ».

Le conseil municipal se prononce favorablement et à l'unanimité quant à ce rapport.

6. AQTA Communauté de communes : Approbation du rapport annuel 2016 du service de gestion de l'eau potable et de l'assainissement

Un mail a été adressé à l'ensemble des conseillers le 9 novembre dernier leur faisant part du rapport annuel 2016 du service de gestion de l'eau potable et de l'assainissement d'AQTA communauté de communes.

Monsieur le Maire souhaite faire part à l'assemblée une comparaison qui lui a été communiquée concernant les tarifs d'eau et d'assainissement des EPCI aux alentours pour 120 m² d'eau potable (abonnement et consommation) : AQTA, c'est 307,34 €, le SIAP de Vannes Ouest : 312,28 €, le SIAP de Rhuys : 297,42 €, Cap Atlantique : 262,25 €, CARENE (St-Nazaire) : 218,27 €. En assainissement, AQTA, c'est 340,38 €, le SIAP de Vannes Ouest : 406,24 €, le SIAP de Rhuys : 450,35 €, Cap Atlantique : 373,05 €, CARENE (St-Nazaire) : 314,94 €. En totalité donc, AQTA, c'est 647,72 €, le SIAP de Vannes Ouest : 718,52 €, le SIAP de Rhuys : 747,77€, Cap Atlantique : 635,30 €, CARENE (St-Nazaire) : 533,21 €.

Monsieur HARY trouve toutefois qu'au niveau « eau potable », c'est cher.

Le conseil municipal se prononce à la majorité (une abstention) quant à ce rapport.

7. Morbihan Energies : Approbation du rapport d'activités 2016

Un mail a été adressé à l'ensemble des conseillers le 8 novembre dernier leur faisant part du rapport annuel 2016 du Morbihan Energies.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité quant à ce rapport.

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :